

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 juin, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 16 juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.HENNEON François-Xavier,
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M.BOONAERT Jean-Philippe,
Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M.MOUQUET Denis,
M.FICHEUX Bruno, procuration à M.DEHAENE Michel,
Mme HERDIN Andrée, procuration à M.THOREZ Jean-Claude,
M. LAPIERRE Julien, procuration à Mme BOULENGER Delphine,
M.LORIDAN Bernard, procuration à Mme LORPHELIN Martine.

Absents :

M.RAVET Pierre-Luc.

Secrétaire de séance :

M.MOUQUET Denis.

Délibération 2023D127 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie avec effet au 1er juillet 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et affirmation des territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire à la suite des modifications statutaires,

Vu la délibération du 22 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1^{er} novembre 2018,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagée de la compétence voirie,

Considérant que pour des raisons de sécurité routière il convient de séparer l'accès des véhicules lourd d'un côté et des véhicules léger et deux roues de l'autre au site industriel STAUB ATLANTIC situé rue des fondeurs à Merville,

Considérant que de ce fait il appartient à la CCFL de prendre en charge l'entretien et l'aménagement de la rue Orphée Variscote conformément au point II A de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- Modifier l'intérêt communautaire dans sa section I.A. en ajoutant la rue Orphée Variscotte dans les voiries d'intérêt communautaire,
- Dénommer le site industriel Staub Atlantic ZONE INDUSTRIELLE des FONDEURS

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

I DEFINITION :

A Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :
 - zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - zones d'activités,
 - équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.
- La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB rue Orphée Variscotte

B Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :

- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
- Les dépendances : les ilots de giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
- Les voiries privées,
- Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
- Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
- Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

II DOMAINES D'INTERVENTION :

A Sont d'intérêt communautaire :

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries, giratoires et voies partagées sur leur emprise carrossable classés dans le domaine public communal, selon schémas annexés.

La mise à niveau des accotements le nécessitant uniquement lors de la phase de travaux.

La prise en charge de l'entretien des ralentisseurs, des plateaux et rampants au même titre que la chaussée dès lors qu'ils soient en enrobés comme le reste de la voirie, la mise aux normes et les traitements de surface spécifiques (peinture, résine, pavage, enrobés colorés ...) demeurent à la charge des communes.

La prise en charge à hauteur de 50% du coût d'entretien des bordures et caniveaux uniquement lors des opérations conjointes de rénovation de la chaussée (CCFL) et des trottoirs/stationnements (communes), selon schéma annexé.

Sur ce dernier point, au regard de la combinaison nécessaire et l'interdépendance des travaux de voirie, de borduration et de trottoir, ces opérations devront être réalisées dans le cadre d'un groupement de commande de travaux entre la CCFL et la commune, avec la désignation au cas par cas du coordonnateur du groupement de commande, ville ou CCFL.

B Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :

- La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,

- L'éclairage public,
- Le nettoyage des voies et fils d'eau,
- Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
- Le déneigement dont le salage et le sablage,
- La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
- Les plantations et les espaces verts,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- Les ponts et aqueducs,
- Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.